

À la légation de France
à Bâle

Berne le 27. Oct. 1851.

dodis.ch/41124

3855,

E. 29. X. 51.

Le Conseil fédéral auroit après la avoir reçu les communications
de Monsieur le Ministre de France
de V. E. (D. D. et V. E. pour concernant la présence et les menées
des réfugiés à Genève et à Zurich, s'est impresse de recueillir les
informations nécessaires, et il a l'honneur d'en faire les résultats à
la connaissance de ^{son Excellence} V. E. comme suit :

Après avoir fait procéder à des recherches répétées, le Gouvernement
de Genève conteste de nouveau et de la manière la plus formelle la
présence de réfugiés et le bien-fondé des imputations qui ont été
élevées, et le Conseil fédéral a d'autant plus de motifs d'ajouter foi
à cette assertion que d'un côté, la présence d'individus par centaines
ne pouvait lui échapper, et que de l'autre le Département ^{fédéral} de Justice et Police
a fait l'expérience que lorsque quelques nouveaux réfugiés français
se présentent à Genève ils sont envoyés à Berne ou dans tout au
moins signalés, après quoi il est pourvu à leur internement ou
à leur départ pour un autre pays.

Il est sans doute dans le domaine des choses possibles que tel ou
tel individu se soit parvenu à se soustraire pendant un certain
temps aux yeux de la police, ce qui est le cas dans tous les pays, et ici
il n'y avait que l'indication des noms et du domicile qui pussent amener
à se convaincre de la justesse des présomptions. Au surplus, l'expérience
a prouvé jusqu'à l'évidence que de pareilles démonstrations collectives se réduisent
à néant dès qu'on veut ^{établir} d'une manière exacte et spéciale ^{avec} les preuves
qui sont offertes. On ne peut nier qu'il se trouve des réfugiés allemands à
Genève, mais le nombre en est restreint, et il n'existe aucun motif
de les renvoyer, puisqu'ils sont ^{de} dans le Canton le plus distant de leur front
aussi longtemps qu'ils ne se livrent à aucune manœuvre politique



Simple agglomération
 Leur ~~comportement~~ est très naturelle sans être toutefois une preuve qu'ils
 fomentent des intrigues. On voit d'ailleurs avec satisfaction par la
 communication de S. E. M. le Ministre des affaires étrangères que les
 1) réfugiés paraissent se soumettre à une certaine discipline et que depuis
 2) quelque temps il règne parmi eux un calme (au moins) apparent.
 Mais qu'il s'agisse d'une organisation militaire, c'est ce que l'on ne saurait
 admettre et cela à plus forte raison que ce serait une absurdité vu
 le petit nombre de réfugiés.

De plus, le Comité fédéral suisse, se fondant sur diverses informations
 et les rapports du Comissaire fédéral est en mesure de confirmer que la
 ci-devant association des Ouvriers allemands (Durscher Verein) est
 dissoute spontanément et que si l'on n'est pas parvenu à connaître
 tous les membres, les plus marquants ont en tout cas quitté le Suisse.
 A cette occasion, le Comité fédéral doit encore rectifier l'assertion erronée
~~contenue dans la note~~ ^{mentionnée dans} ~~du 4 Oct.~~ portant que le colonel prétendu
 Polak badois Becker est déjà depuis longtemps plusieurs années citoyen
 suisse.

En ce qui concerne enfin la communication qui se rapporte à Zurich,
 il est vrai que des réfugiés allemands y séjournent en assez grand
 nombre avec l'autorisation des autorités fédérales et cantonales; mais
 ils sont placés sous une surveillance rigoureuse, et les enquêtes les
 plus sévères ont amené en ce point de résultat de démontrer que
 l'assertion qu'ils possèdent une certaine quantité d'armes est absolument
 dénuée de fondement.

A. En conséquence ces renseignements à la connaissance
 de S. E. M. le Comité fédéral saisit de cette occasion de renouveler
 à Monsieur le Comte Reinhard les assurances de sa haute
 considération.

Comité fédéral.